

Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur Christophe CAISSA au sein du conseil municipal, celui-ci remplaçant Madame Sylvie CAVASOTTO ayant démissionné. Monsieur CAISSA remercie Monsieur le Maire en annonçant son souhait de poursuivre ce qu'il a commencé au travers de ses différentes fonctions.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD, Mme LABASSE, M. CAISSA.

Absents : M. BABIN

Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à M. MEISTERTZHEIM
M. ESCALIER a donné procuration à M. DULUCQ.

Secrétaire de séance : M. SIMORRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1- Remplacement du 1^{er} Adjoint démissionnaire
- 2- Remplacement des postes d'adjoints devenus vacants
- 3- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués
- 4- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- 5- Tarification des services périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires : Application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles
- 6- Augmentation des tarifs de la restauration scolaire
- 7- Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle Saison Culturelle 2011/2012
- 8- Détermination des tarifs des séjours du Service Jeunesse Eté 2011
- 9- Fixation de la participation financière communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
- 10- Décision modificative n°2 Budget Principal MAIRIE
- 11- Achat d'une annexe à usage des Services Techniques
- 12- Demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles
- 13- Décision modificative n°2 Budget EAU
- 14- Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2011
- 15- Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la commune
- 16- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2010
- 17- Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2010
- 18- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010
- 19- Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2010

- 20- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2010
- 21- Gestion des lignes régulières spécialisées scolaires : Convention de délégation de compétence du Conseil Général pour la période 2012/2019
- 22- Convention relative à la transmission des données électorales par internet à l'INSEE
- 23- Convention en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des fichiers fonciers de la Commune
- 24- Convention d'échange de données informatisées avec le SDEEG
- 25- Avenant aux conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations
- 26- Adoption du règlement intérieur des locaux communaux
- 27- Adoption du règlement d'utilisation des minibus communaux par les associations
- 28- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Remplacement du 1^{er} Adjoint démissionnaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Martinez, 1^{er} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et que cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 27 juin 2011,

Considérant en conséquence la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire (art. L.2122-10 du CGCT),

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu (art. L.2122-4 et, en cas d'élection d'un seul adjoint, renvoi à l'application des règles prévues à l'article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont **candidats** :

- **Monsieur Philippe SERRE**

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité Absolue :	14

Monsieur SERRE a obtenu 24 Voix.

Article 3 : Monsieur Philippe SERRE est désigné en qualité de **1^{er} adjoint au maire**.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, remercie l'ensemble du Conseil pour la confiance qu'il lui témoigne et remercie Monsieur MARTINEZ pour le travail accompli, en lui précisant compter sur lui pour poursuivre le travail commencé.

Monsieur MARTINEZ prend ensuite la parole et donne lecture du courrier qu'il a adressé le 26 mai dernier à Monsieur le Préfet : *« A l'occasion du remaniement municipal, après trois départs (deux adjoints et une conseillère municipale), je vous demande de prendre en considération à compter de ce jour ma démission du rang de 1^{er} maire adjoint. Bien évidemment je reste au sein de l'équipe municipale, dans l'intérêt de celle-ci, et pour répondre à toute la confiance témoignée par les marcheprimais. »*

Il expose ensuite les raisons qui ont motivé sa décision : *« Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, ma démission en tant que 1^{er} maire adjoint ne vous a pas laissés indifférents et je tiens à vous donner des explications ainsi qu'aux marcheprimais. A celles et ceux qui pensent que je m'éloigne ou que je prends de la hauteur, je leur confirme que je mets de la distance, ou du moins le recul qui me paraît nécessaire. Soyez en sûrs, je ne m'en vais pas. Comme vous le savez, j'aime la politique, j'adore la politique, cette politique qui consiste à servir et à être utile à toute une population et non pas à satisfaire mon ego. Moi, je ne suis ni avide de pouvoir, ni opportuniste.*

Aujourd'hui, je me dégage de ce poste de 1^{er} adjoint à caractère spécifique pour 3 raisons : Premièrement, le remaniement municipal qui est en cours à mi-mandat doit nous permettre à nous, tous les élus - à chacun, je l'espère - de nous repositionner pour préparer les années qui viennent, au-delà de la mandature.

Ensuite, pour la politique qui m'incombe au niveau de la ville et de l'urbanisme, elle va dans les 2 ans qui viennent nous obliger, qu'on le veuille ou non, à être à l'écoute plus que jamais, de tous les marcheprimais, pour construire avec eux, le Marcheprime de demain, au travers d'un PLU. Ce sera l'un des fils conducteurs que je défendrai, entre les besoins, les demandes, les attentes des marcheprimais et les volontés, les intentions des élus. Pour cela, il faudra faire preuve d'une très grande objectivité et impartialité. Mon nouveau rang va me le permettre.

Enfin, à titre personnel, ma passion m'oblige à envisager, dès aujourd'hui, le futur, dans mes engagements et dans des engagements plus forts et des décisions qui s'affirmeront dans les mois et années à venir, pour que les marcheprimais puissent avoir une idée claire sur mes convictions et mes intentions. Pour toutes ces raisons, et dans un état d'esprit de respect de mes engagements au début de cette mandature auprès du maire, de soutien de l'équipe municipale et de loyauté vis-à-vis de nos concitoyens, je défendrai les idées et les projets pour qu'ils se réalisent dans l'intérêt de tous. Merci ».

Monsieur LEMOUEE, conseiller municipal d'opposition intervient alors : *« Je m'attendais à une autre réponse que celle que vous avez faite. Pour moi, il n'y a rien de nouveau, ce sont des réponses classiques. En ce qui me concerne, elles ne m'amènent rien du tout. »*

II. Remplacement des postes d'adjoints devenus vacants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant :

- La vacance du poste de 6^{ème} adjoint suite à l'élection de Monsieur Philippe SERRE au poste de 1^{er} adjoint,
- La vacance du poste de 7^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Fabienne BOURBON,

➤ La vacance du poste de 8^{ème} adjoint suite à la démission de Monsieur Michel LONDEIX,

Sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, maire, **le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des postes d'adjoints devenus vacants.**

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants, s'effectue dorénavant au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les adjoints nouvellement élus, prendront rang, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, après tous les autres.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose de procéder au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

La liste de candidats est la suivante :

- Liste « SERRE »

6^{ème} adjoint : Monsieur Manuel MARTINEZ
7^{ème} adjoint : Monsieur Roger MEISTERTZHEIM
8^{ème} adjointe : Madame Valérie GAILLET

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	26
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	14

Noms et Prénoms de chaque candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
6^{ème} adjoint : Monsieur Manuel MARTINEZ	25	Vingt-cinq
7^{ème} adjoint : Monsieur Roger MEISTERTZHEIM	25	Vingt-cinq
8^{ème} adjointe : Madame Valérie GAILLET	25	Vingt-cinq

La liste SERRE ayant obtenu la majorité absolue, **sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

- **Monsieur Manuel MARTINEZ, 6^{ème} adjoint au Maire**
- **Monsieur Roger MEISTERTZHEIM, 7^{ème} adjoint au Maire**
- **Madame Valérie GAILLET, 8^{ème} adjointe au Maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les nouveaux élus sont alors installés à leur nouvelle place autour de la table du conseil.

Madame GAILLET, adjointe en charge de la Petite enfance, remercie l'assemblée et exprime l'honneur qu'elle ressent à être en charge du domaine de la Petite enfance.

Monsieur MEISTERTZHEIM, adjoint en charge de l'Urbanisme, des Voiries et des Réseaux, annonce ensuite qu'il poursuivra dans sa fonction afin de servir au mieux les marcheprimais.

Monsieur le Maire éclaire ensuite l'assemblée sur les changements opérés.

Madame BOURBON prend enfin la parole afin d'expliquer la raison personnelle, plus précisément la mutation de son mari, qui l'oblige à démissionner et donc à laisser « *à regret et avec un goût d'inachevé* » sa place d'adjointe au maire : « *Ces 3 années ont été une merveilleuse expérience humaine et professionnelle. Je remercie le maire de m'avoir donné ma chance et de m'avoir impliquée dans tant de dossiers* ».

Madame BOURBON est applaudie par l'assemblée. Monsieur le Maire la remercie à son tour : « *Avec le départ d'une personne de ta qualité, on perd tous quelqu'un qui s'est investi dès le 1^{er} jour dans une tâche immense. Tu t'es affirmée dans tous les dossiers en 3 ans. Je te félicite au nom de l'ensemble des collègues pour ton implication* ».

Monsieur LEMOUÉE intervient enfin pour féliciter le groupe majoritaire de « *cette très belle unanimité et de la multiplicité de vos façons de penser* ».

III. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes avec délégation et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjointes au maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4090 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjointes au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (Monsieur LEMOUÉE), **DECIDE** :

Art. 1er. – **A compter du 1^{er} Juillet 2011**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 8 adjointes avec délégation : 17,05 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 4 conseillers municipaux délégués : 9,89 % de l'indice brut 1015.**

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

IV. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire explique à ses collègues que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale.

En ce sens, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, soumet un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale pour lequel il sollicite l'avis des communes et intercommunalités avant le 27 juillet 2011.

Ce schéma propose, pour le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, la fusion de ses trois EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (Coban), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (Cobas) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en vue de créer une communauté d'agglomération regroupant les 17 communes du territoire ainsi que la disparition subséquente de certains syndicats intercommunaux.

Différentes démarches tendent à renforcer la cohérence et la pertinence de ce territoire venant de l'Etat par la création de l'arrondissement d'Arcachon et des élus du territoire par la création du Pays, l'élaboration en cours du SCOT et la conduite de divers schémas mis en œuvre à cette échelle à partir de 2005.

Le Pays a d'ailleurs été créé, en 2004, à partir d'une « ambition collective de faire de cet espace de projet une intercommunalité intégrée », ainsi que le stipule la charte de développement du Pays, réactualisée en 2007.

Les trois intercommunalités à fiscalité propre ont missionné le Conseil de développement en 2008 pour conduire « une mission d'expertise portant sur l'avenir du territoire au plan institutionnel ». Elles ont également confié le soin à Philippe PERUSAT, Maire d'Andernos-les-Bains, de coordonner les réflexions et travailler sur le projet de grande agglomération.

Sur proposition du Comité de pilotage Pays, ces intercommunalités ont ensuite décidé de mener en 2010 une étude d'incidences dans le cas de création d'une communauté d'agglomération sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Cette étude était destinée à mesurer l'intérêt et les conséquences de la création d'une telle structure, aux plans juridique, financier, fiscal, tant pour les communes et intercommunalités concernées que pour les populations du territoire. Les conclusions de l'étude ont été présentées le 30 mai 2011 aux 17 Maires, aux Présidents des 3 EPCI à fiscalité propre, et aux Présidents du Siba et du Sybarval.

Ces conclusions conduisent à souligner la nécessité affirmée par les Maires et les Présidents d'EPCI du territoire à l'unanimité, d'approfondir les réflexions et études afin de pouvoir cerner pleinement les incidences de ce projet de fusion, notamment son impact sur chacune des 17 communes. Il s'agit également d'évaluer la pertinence de la disparition proposée par l'Etat de certains syndicats intercommunaux. De même, dans une logique volontariste, les élus ont décidé l'élaboration d'un projet de territoire fédérateur afin d'envisager la création à terme d'une communauté d'agglomération où chaque commune aura sa place et verra son identité préservée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale considérant d'une part les incidences fiscales et financières insuffisamment appréciées et d'autre part les contraintes liées au calendrier fixé par l'Etat,
- **AFFIRMER** la volonté unanime des élus des 17 communes de travailler ensemble pour aboutir à un projet territorial partagé
- **APPROUVER** sur la base d'un projet de territoire cohérent, le principe de la création à terme, d'une communauté d'agglomération à l'échelle des 17 communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.
- **MAINTENIR** les syndicats pertinents au vu du projet de territoire.

Monsieur SERRE souhaite alors apporter quelques précisions : « *Le schéma prévoyait une fusion pour 2014, ce qui est tout à fait déraisonnable, compte tenu de la disparité de compétences existant entre les 3 intercommunalités. Si le calendrier permet de faire monter en puissance les compétences effectives de la COBAN, aujourd'hui limitées à deux, j'approuverai. Mais le calendrier doit être adapté dans un délai raisonnable de 8 à 10 ans* ».

Monsieur MARTINEZ rappelle alors qu'en 2003, il était un des seuls défavorable à la création de la COBAN, celle-ci étant, selon lui, « *une couche supplémentaire d'un mille feuille. Au bout de 7 ans, elle a 2 compétences et les taxes sur les ordures ménagères ont augmenté. On nous impose un schéma.* »

Monsieur MARTINEZ souhaite une implication plus forte des 17 maires pour proposer aux services de l'Etat un calendrier de faisabilité, tenant compte de la montée en puissance de la COBAN afin de rattraper son retard, et souhaite en outre que soient chiffrées les conséquences fiscales. « *Les maires doivent prendre les devants avant de se soumettre aux obligations de l'Etat* ».

Monsieur SERRE pose alors la question de savoir « *quel serait à ce jour le coût de la taxe d'ordures ménagères si la COBAN n'avait pris cette compétence en 2004 ?* ».

Monsieur le Maire répond alors que le coût serait moindre, mais que la façon de gérer serait plus artisanale. « *La COBAN a amené des services professionnels qui ont un coût, comme le tri, la création de déchetteries, la mise en place de containers et de poubelles de mer* ».

Et de poursuivre : « *Concernant la grande intercommunalité, nous mettrons un calendrier en place à la COBAN. Ceux qui étaient réticents hier devront avancer plus vite.* »

Monsieur LEMOUÉE considère alors que « *les maires doivent s'entendre : la cohésion n'est pas très grande entre eux. J'aimerais que tout cela ne se discute pas seulement entre techniciens, la COBAN et compagnie, mais que cela vienne vers les utilisateurs. Il faut les intéresser autant que vous en leur envoyant toutes les informations et en leur demandant leur avis. De plus, avant de viser l'augmentation de la puissance de la COBAN, il faut d'abord réduire les déchets* ».

Monsieur VIGNACQ, adjoint à la Vie culturelle et associative, espère quant à lui que « *si la grande intercommunalité était créée, ce ne serait pas uniquement pour traiter les ordures ménagères, et que tous les maires sauront être assez forts pour porter des projets qui ont une importance capitale pour l'avenir de notre secteur. Certaines intercommunalités pas beaucoup plus âgées que la nôtre ont été capables de le faire (notamment dans le développement des structures pour l'éducation des enfants, les transports, la culture et le sport...). Ce projet, ce n'est pas qu'un calendrier, mais de vrais projets. Déjà aujourd'hui la volonté de travailler sur des points précis et d'avancer ensemble existe* ».

Monsieur le Maire rappelle enfin que les 17 maires se voient assez souvent, chacun avec ses objectifs, et ceci dans une bonne ambiance. « *Ce qui nous rassemble c'est le SCOT, ce n'est pas simple mais on y arrive : ce n'était pas le cas avant 2004* ».

Ayant entendu cet exposé et débattu sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale considérant d'une part les incidences fiscales et financières insuffisamment appréciées et d'autre part les contraintes liées au calendrier fixé par l'Etat,
- **D'AFFIRMER** la volonté unanime des élus des 17 communes de travailler ensemble pour aboutir à un projet territorial partagé
- **D'APPROUVER** sur la base d'un projet de territoire cohérent, le principe de la création à terme, d'une communauté d'agglomération à l'échelle des 17 communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.
- **De MAINTENIR** les syndicats pertinents au vu du projet de territoire.

V. Tarification des services périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires : Application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, tient en préambule à rappeler que jusqu'à ce jour, la tarification des services périscolaires maternel et élémentaire reposait sur une possibilité tarifaire : un tarif unique défini par demi-heure de présence de l'enfant au sein des structures. En outre, concernant les accueils de loisirs sans hébergement, la tarification reposait sur 3 possibilités tarifaires : inscription de l'enfant le matin en demi-journée avec repas (tarif unique), inscription de l'enfant l'après-midi en demi-journée avec repas (tarif unique) ou une inscription de l'enfant à la journée avec repas (tarif unique).

Il expose ensuite le fait que par courrier du 28 mai 2011 et suite au renouvellement de notre convention pour le versement de la prestation de service, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) préconise la mise en place d'une tarification différenciée selon les ressources des familles.

En effet, ce partenaire institutionnel accorde une attention particulière au respect du critère d'accessibilité à tous les usagers. La CAF souhaite ainsi que la mise en place d'une tarification prenant en compte les possibilités contributives des familles soit effective à la rentrée 2011/2012 pour les services périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

Les Commissions Scolaires / Jeunesse et Finances, en lien avec le Conseiller territorial de la CAF, ont donc décidé de proposer une modulation tarifaire en fonction du quotient familial des familles.

Le Quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante :

$(1/12^{\text{ème}}$ du revenu fiscal de référence de n-2 + les prestations familiales du mois précédant la demande) / Nombre de parts
*

* Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

◆ Couple de parents	2 parts
◆ Parent isolé	1 part
◆ Par enfant à charge :	
- 1er ou 2ème enfant	0,5 part ou 1 part pour le premier enfant d'un parent isolé
- 3ème enfant	1 part
- 4ème enfant et suivant	0,5 part
◆ Par enfant handicapé quel que soit son rang	1 part

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Monsieur ANSOULT précise alors que les familles doivent remettre un **Dossier unique d'inscription** à la Mairie à la fin de l'année scolaire précédente. Ce dossier précisera une date limite de dépôt.

Exceptionnellement, pour la rentrée scolaire de Septembre 2011, les retardataires bénéficieront d'un nouveau délai spécifique fixé dans un courrier à envoyer aux familles concernées courant Juillet 2011.

Si le dossier complet n'est pas fourni dans le délai imparti, il sera appliqué, à compter de la rentrée scolaire de septembre, le tarif de la tranche la plus élevée (tranche 8) à concurrence du nombre de jours de retard par rapport à la date limite fixée du dépôt des dossiers. (ex : x jour(s) de retard = x jour(s) de facturation basée sur la tranche de QF n°8).

Par ailleurs, il est précisé qu'en l'absence des documents demandés pour déterminer le quotient familial (notification du quotient familial ouvrant les droits CAF de l'année en cours ou le numéro allocataire et le code confidentiel CAF ou le dernier avis d'imposition sur les revenus), il sera appliqué le tarif de la tranche la plus élevée (tranche 8).

Les tarifs seront révisés en année civile. Aussi, il sera demandé aux familles, au début du mois d'octobre, de communiquer au Service scolaire de la mairie leur nouvel avis d'imposition. Ces éléments permettront d'actualiser leur situation et de définir le tarif applicable pour les différents services (APS, ALSH), à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Monsieur MARTINEZ émet le souhait que les autres services municipaux, notamment la restauration scolaire « *suivent dans un souci d'équité* ».

Monsieur le Maire confirme avoir demandé à ses collègues de travailler en ce sens.

CONSIDÉRANT qu'une convention est déjà signée entre la mairie et la CAF de la Gironde pour l'accès au service CAF PRO (Ressources des familles),

VU les avis favorables des Commissions Scolaire et Finances le 31 mai 2011,

Entendu cet exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 1 Abstention (Monsieur LEMOUEE) et 0 CONTRE :

- **PROPOSE, à compter du 05 septembre 2011, la tarification modulée en fonction des ressources pour les Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, ainsi qu'il suit :**

Cf Tableaux joints en annexe

Et **DECIDE** :

- **D'INSTAURER, à compter de cette même date, un tarif spécifique applicable au personnel et aux élus calculé sur la base de 60% du tarif correspondant au régime général et à leur quotient familial,**
- **DE REALISER un bilan annuel pour mesurer l'incidence financière sur le budget des familles,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision.**

VI. Augmentation des tarifs de la restauration scolaire

Madame GAILLET, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service public facultatif, la restauration scolaire.

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Elle a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

De ce fait, la détermination de ce tarif n'est plus encadrée par l'Etat. Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire par délibération.

Madame GAILLET rappelle que les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, *Commissaire de la République de l'Ariège*, qui rappelle la « possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires, comme les cantines scolaires »,

VU la délibération du 26 août 2010 qui fixe les tarifs appliqués aux usagers de la restauration scolaire,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire et Finances réunie le 31 mai 2011,

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal,

Sur proposition de Madame GAILLET,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE les tarifs unitaires du service de la restauration scolaire selon les critères suivants :**

➤ **RAPPEL des anciens tarifs :**

						Non résidents	
Maternel et Élémentaire	Adolescents (JAM)	Adultes	Personnel communal 4 composantes	Personnel communal 5 composantes	Portage des repas	Maternel et Élémentaire	Adolescents
2,50 €	2,75 €	4,10 €	3,26 €	4,25 €	4,10 €	3,13 €	3,44 €

➤ **NOUVEAUX TARIFS :**

						Non résidents	
Maternel et Élémentaire	Adolescents (JAM)	Adultes	Personnel communal 4 composantes	Personnel communal 5 composantes	Portage des repas	Maternel et Élémentaire	Adolescents
2,55 €	2,86 €	4,20 €	3,36 €	4,35 €	4,20 €	3,19 €	3,58 €

Remarque : Ces tarifs s'appliquent également hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances).

- **FIXE la date d'effet au 05 septembre 2011,**
- **DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 7067.**

VII. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle Saison Culturelle 2011/2012

Monsieur DULUCQ, Conseiller municipal, indique à ses collègues que la Commission Culture et Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2011/2012 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ **Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :**

A/ Titoff

B/ Le mec de la tombe d'à côté, New Rope String Band, Nouvelle Rencontre, co-organisation avec Musique de Nuit,

C/ Autres spectacles,

D/ P'tites scènes, Petit Bond, l'Ange Disparu,

E/ Spectacles amateurs, ciné-conférence Cap Monde.

Auxquelles s'ajoutent les salons et expositions.

⊙ **Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :**

Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Les jeunes de moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,

Les personnes âgées de plus de 60 ans,

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,

Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,

Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,

Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 2 places par spectacle sont à sa disposition.

Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison.

Les membres des comités d'entreprise suivants : CLUB INTER ENTREPRISE, CLAS/MEYCLUB, COMITÉ LOCAL DES ŒUVRES SOCIALES DU CENTRE HOSPITALIER DE BORDEAUX pour tous les spectacles de la saison.

- Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places :
 - *Le Mec de la tombe d'à côté – Panchika Velez*
 - *New Rope String Band*
 - *Titoff*
 - *Nouvelle Rencontre – Acta Est Fabula*
 - *Hansel et Gretel – Opéra National de Bordeaux*
 - *Et puis quand le jour s'est levé, je me suis endormie – Cave Poésie*
 - *Le Cabaret Désembroité – Les Apostrophés*
 - *L'incroyable histoire de Gaston et Lucie*
 - *One day à la Bobitch*
 - *Concert en co-organisation avec Musique de Nuit*
- Aux professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés.
- Aux groupes de 10 personnes et plus.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF</u> <u>- De 12 ans</u>
TARIF A - Titoff	25€	20€	15€
Tarif B - Le mec de la tombe d'à côté, - New Rope String Band, - Nouvelle Rencontre, - Co-organisation avec Musique de Nuit*	16€ <i>Pour le Pass « Raid Hip-hop » : Battle gratuit pour chaque achat d'un billet de Nouvelle Rencontre</i>	13€ <i>Pour le Pass « Raid Hip-hop » : Battle gratuit pour chaque achat d'un billet de Nouvelle rencontre</i>	9€ <i>Pour le Pass « Raid Hip-hop » : Battle gratuit pour chaque achat d'un billet de Nouvelle Rencontre</i>
Tarif C - Cave poésie, - One day à la Bobitch, - Cabaret Désamboité, - Nicole et Martin, - L'incroyable histoire de Gaston et Lucie, - Hansel et Gretel, - Tcheckov	12€	9€	6€
Tarif D - P'tites scènes - Petit Bond - L'Ange Disparu -	6€	6€	6€
TARIF E - Spectacles amateurs - Ciné-conférences	5€	4€	3€

*Le tarif du spectacle co-organisé avec Musique de Nuit est en attente de validation par nos différents partenaires.

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles dédiés aux jeunes enfants (Petit Bond et L'Incroyable Histoire de Gaston et Lucie) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe et CE sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 3€, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues, applicables à partir de 10 personnes :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
12€ Au lieu de 15€	6€ Au lieu de 9€	3€ Au lieu de 6€	3€ Au lieu de 6€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	Reste à 3€

+ Tarif spécial pour le Pass « Raid Hip-hop » : 6€ au lieu de 9€. Soit 4€ le spectacle et 2€ le Battle

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **plus de 12 ans** sont prévues, applicables à partir de 10 personnes :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
16€ Au lieu de 20€	9€ Au lieu de 13€	5€ Au lieu de 9€	4€ Au lieu de 6€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	3€ Au lieu de 4€

+ Tarif spécial pour le Pass « Raid Hip-hop » : 10€ au lieu de 13€. Soit 7€ le spectacle et 3€ le Battle

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 25% de la jauge prévue.

Pour les groupes Monsieur VIGNACQ propose un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	20€	17€
B	13€	10€
C	10€	7€

Les spectacles aux tarifs D et E ne rentrent pas dans les abonnements

⊙ Les abonnements au Tarif Réduit seront établis pour :

Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 Les jeunes de moins de 18 ans,
 Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
 Les personnes âgées de plus de 60 ans,
 Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
 Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
 Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf en cas d'annulation de spectacle.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

- Les expositions sont gratuites.
- La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite.
- Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...)

⊙ Pour les thés dansants et les manifestations communales ou associatives, la salle sera mise à disposition gratuitement. Cependant les associations devront s'acquitter du paiement de l'agent de sécurité incendie dont la présence est obligatoire dans la salle lors de son ouverture au public.

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 1 Abstention (Monsieur LEMOUEE),**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**

- **ACCEPTE le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicables :**

- Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis Petit Bond et L'incroyable histoire de Gaston et Lucie,
- Aux accompagnateurs de groupe (une exonération par groupe de 8 personnes), applicable :
 - Aux ALSH
 - Aux structures scolaires
 - Aux structures petite enfance
 - Aux centres sociaux et médicaux
- dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,
- dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
- un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
- pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
- six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

VIII. Détermination des tarifs des séjours du Service Jeunesse Eté 2011

M.Gilles ANSOULT, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, rappelle que l'organisation de séjours contribue aux développements de l'autonomie et de la responsabilisation des enfants, objectifs majeurs de la politique enfance poursuivie par les élus.

En outre, en favorisant les relations inter-pairs et en sensibilisant les jeunes à la vie en collectivité, ce type de projets contribue à la formation du futur citoyen.

Aussi, conscient de l'intérêt social de cette démarche, le Service Enfance souhaite accompagner, du 18 au 21 juillet 2011, un groupe de 15 enfants âgés de 6 à 10 ans à **la cinquième édition du festival des Francas Folies.**

Ce Festival est une action de démocratisation des pratiques artistiques et culturelles, proposée aux enfants fréquentant l'été, les accueils de loisirs sans hébergement du département. Espace de rencontre pour les participants, enfants, artistes, intervenants, équipe d'organisation, équipes d'animation, cette manifestation est aussi un réel projet d'animation à l'échelle départementale, porté par l'association des Francas de Gironde.

L'enjeu de ce séjour de vacance consiste à participer à des rencontres culturelles alternant spectacles, ateliers, animations et vivre-ensemble. De surcroît, tout au long du Festival, chaque groupe pourra construire son propre parcours, en fonction de ses désirs, de ses envies, en lien avec l'équipe artistique : les enfants pourront se mélanger, les équipes se mixer afin de faciliter les échanges, la rencontre et varier les centres d'intérêt.

Par ailleurs, face à l'engouement des jeunes pour la 1^{ère} édition du Raid du littoral, réalisé au cours des vacances d'avril, il a été envisagé d'organiser **la 2^{ème} édition dudit raid**, du 25 au 28 juillet 2011. Ce raid itinérant, d'une durée de 4 jours, offrira à un groupe de 15 jeunes âgés de 10 à 17 ans la possibilité de découvrir des activités nautiques peu répandues socialement : le bodyboard et le stand up paddle.

Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Monsieur ANSOULT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

1. DE FIXER les tarifs pour les séjours suivants du Service Jeunesse ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix	Prix (hors commune)
Séjour de vacance Francas Folies (Andernos-les-Bains)	Du 18 au 21 juillet 2011	ALSH élémentaire	15	Pension complète	70,00 €	80,00 €
Séjour de vacance « Raid du littoral » (33) Vélo	Du 25 au 28 juillet 2011	JAM	15	Gestion libre (campings)	70,00 €	80,00 €

2. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

IX. Fixation de la participation financière communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, Monsieur SERRE indique que la commune doit conventionner avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Monsieur SERRE précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Il ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur SERRE porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, et que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2009.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2010.

Monsieur SERRE ajoute que le forfait est fixé à **430 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la présente convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2010-2011.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, par 23 voix POUR, 1 Contre (Madame RUIZ) ET 2 Abstentions (Madame ASSIBAT et Monsieur LEMOUEE) :

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,
- **Approuve** le montant du forfait communal de **430 € par élève**,
- **Autorise** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6558.

X. Décision modificative n°2 Budget Principal MAIRIE

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il convient d'ajuster le Budget Principal Mairie ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits pour la réalisation de travaux en régie supplémentaires (assainissement des eaux pluviales aux châtaigniers,)
- constatation des écritures de sorties d'actifs d'un camion et d'une tondeuse autoportée,
- virement de crédits réservés au city stade vers trois opérations non prévues : éclairage de deux courts de tennis, réalisation de panneaux signalétiques des zones d'activités et acquisition d'un chalet pour les services techniques.

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (Monsieur BARGACH et Monsieur LEMOUEE), sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, après avoir entendu les explications de M. SERRE, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement	023	10.000,00		
Autres matières et fournitures	6068	40.000,00		
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	3.061,76		
Différences s/réalis° positives transférées en Invest.	676	2.638,24		
Dota° aux amort. des immo. Incorporelles et corp.	6811	5.000,00		
Immobilisations corporelles			722	55.000,00
Produits des cessions d'immobilisations			775	5.700,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		60.700,00		60.700,00

OP : OPERATIONS FINANCIERES			55. 000,00		20 700,00
Virement de la section de fonctionnement				021	10 000,00
Plus ou moins-values sur cessions d'immo°				192	2.638,24
Réseaux de voirie (ordre)	21512		55 000,00		
Matériel roulant				21571	3.061,76
Matériel de bureau et matériel informatique				28183	5.000,00
OP : VOIRIE PARKINGS			12. 000,00		
Installations de voirie	21521	48	12.000,00		
OP : EQUIPEMENT MAIRIE			9.000,00		
Autres immo° corporelles	21881	66	9.000,00		
OP : EQUIPEMENT DIVERS (Stade – assoc°)			-55.300,00		
Autres agencements et aménagements de terrains	21281	70	-71.000,00		
Réseaux câblés	21533	70	14.000,00		
Autres immo° corporelles	21881	70	1.700,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			20.700,00		20.700,00

DEPART DE VALERIE SOULAIGRE A 22H40 (PROCURATION A V. BRETTE)

XI. Achat d'une annexe à usage des Services Techniques

M. SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux et Bâtiments, indique à l'assemblée que la Commune a la possibilité d'acquérir un chalet appartenant à Madame Catherine DUBOURG, conseillère municipale, au prix de **3.000 €**. Ce local servira au stockage du matériel toujours plus nombreux des Services Techniques.

Madame Catherine DUBOURG, en tant qu'élue intéressée, ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur LEMOUÉE demande si ce chalet sera sécurisé.

Monsieur le Maire le confirme, notamment par la pose d'une alarme demandée aux services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'état du bien et le fait que celui-ci corresponde exactement aux besoins du service,

Le Conseil Municipal, par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (Monsieur BARGACH) :

- **prend acte de cette acquisition,**
- **dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

XII. Demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles

Madame GAILLET, Adjointe à la Petite Enfance, explique qu'il est proposé au Conseil municipal de **commander cette année 2 ordinateurs portables pour l'école élémentaire**. Le montant prévisionnel est estimé à **1 670 € HT**. Il est rappelé que le Conseil Général de la Gironde subventionne les acquisitions de matériels informatiques pour les écoles de la façon suivante :

- taux de subvention : 40 %,
- montant annuel des dépenses subventionnables plafonné à 7 600 € HT,
- montant maximal de la subvention : 3 040 €.

Monsieur LEMOUÉE demande le nombre d'ordinateurs disponibles dans les écoles actuellement.

24, répond Monsieur le Maire, avant d'expliquer que dans le cadre du renouvellement des appareils vieillissants, la mairie va plus loin, « avec pour objectif la mise en place des TBI (tableaux blancs numériques) ».

Monsieur LEMOUÉE demande ensuite si les élèves ont le droit d'emporter les ordinateurs chez eux.

Monsieur le maire explique que ce sont des ordinateurs payés par la municipalité, concrétisation de la volonté politique d'équiper les écoles publiques, et qu'ils sont entretenus par les services de la municipalité. Seuls les enseignants sont utilisateurs.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de commander les 2 ordinateurs portables susvisés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XIII. Décision modificative n°2 Budget EAU

Monsieur SERRE indique qu'il convient d'ajuster le Budget EAU ainsi qu'il suit :

- Augmentation de crédits pour réaliser des branchements Eau potable pour viabilisation de terrain aux Châtaigniers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, après avoir entendu les explications de M. SERRE, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES		400,00		800,00
Autres immo° corporelles en cours			2318 1	400,00
Créances s/ transfert de droits à déduct° TVA			2762 1	400,00
Créances s/ transfert de droits à déduct° TVA	2762	400,00		
PG : 12° TR RENFORCT ET EXTENS° AEP		2200,00		1.800,00
Emprunts en euros			1641 10	1.800,00
Autres immo° corporelles en cours	2318	2200,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		2.600,00		2.600,00

XIV. Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2011

Madame BOURBON fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de son Assemblée plénière.

La réunion cantonale qui s'est tenue sous la présidence de Monsieur GAUBERT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 23.130,24 €. Le montant des dotations cantonales du FDAEC 2011 a été reconduit à un niveau identique à celui de 2010 en apportant des modifications dans son règlement :

- élargissement de son champ d'application à l'ensemble des travaux d'investissement,
- suppression de l'obligation des 30 % de fonds consacrés à la voirie.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 Abstention (Monsieur LEMOUEE), **décide :**

- de réaliser en 2011 les opérations suivantes :

- Acquisition d'un camion benne IVECO pour les services techniques d'un montant de 22 815,00 € HT,
- Interconnexion en fibre optique de différents services communaux d'un montant de 13 688,30 € HT,
- Travaux d'éclairage de deux courts de tennis d'un montant de 10 693,60 € HT.

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 23.130,24 €,

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

* Par autofinancement, pour 24 066,66 € HT soit 28 783,73 € TTC.

XV. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la commune

Monsieur MARTINEZ, Adjoint en charge de la Politique de la Ville, du Cadre de vie et du Développement Economique, rappelle que, par délibération du 24 mars 2011, le Conseil municipal a concédé à Monsieur Tauleigne, propriétaire du terrain situé 4 Place des Catalpas, en riveraineté de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur le terrain de la Commune jusqu'au 30 juin 2011.

Cette décision est intervenue dans le but de régulariser en droit une situation de fait (utilisation par le plaignant d'un bien appartenant à la Commune comme cela a été expliqué lors du Conseil du 9 avril 2010). L'autorisation ainsi octroyée a pour cadre le contentieux engagé par Monsieur Tauleigne. Une audience s'est déroulée le 26 avril dernier pour cette instance. Au cours de cette audience, il a été conclu au renvoi du dossier le 27 septembre 2011 avec clôture de l'instruction le 13 septembre sur demande du plaignant.

Pour prendre en compte ce renvoi d'audience, il convient de prolonger l'autorisation précaire de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2011.

Les conditions de l'occupation précaire du domaine privé de la Commune sont les suivantes :

- Droit de jouissance accordé à Monsieur TAULEIGNE en tant que propriétaire de la maison adjacente au terrain communal,
- Droit de jouissance sur l'abri de jardin pendant 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2011.
- Ce droit est accordé à titre précaire, donc révocable à tout moment si une nouvelle décision du Tribunal intervient ou si la propriété de Monsieur TAULEIGNE est vendue.

Ayant entendu cet exposé, dans la continuité des délibérations des 9 avril 2010 et 24 mars 2011, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de concéder à Monsieur TAULEIGNE un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur les parcelles cadastrées C 2877 et 2878 pendant 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2011.

XVI. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2010

Madame BOURBON, Conseillère municipale, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 1 voix Contre (Monsieur LEMOUEE) et 0 abstention :**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur LEMOUÉE rappelle que « l'eau est un produit vital : cela devrait relever d'une gestion exclusivement municipale. Certaines communes reprennent d'ailleurs la gestion de leur eau : cela a permis de baisser d'au moins 20% les tarifs. Je ne vois pas pourquoi ici on ne peut pas faire faire des économies aux utilisateurs !
En plus de cela, l'eau est toujours aussi calcaire : tous les jours on est obligé de nettoyer sa bouilloire. C'est intolérable !
Je vous demanderais de bien vouloir faire un effort sur ce plan là aussi ! »

Madame SAINT-ORENS rappelle à Monsieur LEMOUÉE qu'il avait déjà effectué la même remarque l'année précédente, et qu'elle lui avait alors conseillé de mettre une coquille d'huitre dans sa bouilloire.

Monsieur MEISTERTZHEIM prend la parole afin de réexpliquer à Monsieur LEMOUÉE qu'aujourd'hui l'Agence Régionale de Santé exécute, pour le compte de la commune, régulièrement des prélèvements d'eau à différents points de captage (château d'eau, cantines scolaires...) et les résultats sont les suivants : « *Sur Marcheprime l'eau est très peu calcaire mais ferrugineuse. L'eau est riche, elle comporte des sédiments, tout comme celles achetées en bouteille. A partir du moment où elle est bouillie, les minéraux cristallisent sur les parois. C'est ce que l'on appelle les produits extra secs* ».

Monsieur LEMOUÉE demande à ce que, lors de la prochaine venue des experts, ceux-ci viennent chez lui afin qu'il puisse leur « *faire constater de visu ce qui se passe avec l'eau fournie* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM fait remarquer à Monsieur LEMOUÉE qu'il n'est pas le « *nombril de Marcheprime* », avant de lui réexpliquer que les résultats sont suivis par le Ministère de la santé, avant de conclure : « *Nos eaux sont conformes et c'est tout* ».

Madame DUBOURG propose alors à Monsieur LEMOUÉE de faire son analyse lui-même, ceci étant gratuit.

Monsieur le Maire souhaitant « *ne pas laisser dire n'importe quoi* », signale que le réseau d'eau potable de la commune est alimenté par deux forages, subissant régulièrement des analyses, faites d'un côté par le prestataire et par l'ARS de l'autre, avec des laboratoires neutres. « *Vous êtes raccordé aux mêmes réseaux que tous les marcheprimais, Monsieur LEMOUÉE. Après, votre installation intérieure, c'est autre chose* ».

DEPART DE M. BARGACH A 23H05 (PROCURATION A F. BOURBON).

XVII. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2010

Madame BOURBON informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après la lecture des résultats satisfaisants du rapport, Monsieur LEMOUÉE intervient : « *Si tout était aussi satisfaisant que cela dans la vie, il n'y aurait pas de malade, c'est tout* ».

Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un autre sujet.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal**, par 25 voix POUR, 1 Contre (Monsieur LEMOUÉE) et 0 Abstention :

✓ **Prend acte du rapport du délégataire.**

XVIII. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, poursuit en indiquant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose également, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal**, par 25 voix POUR, 0 Contre et 1 (Monsieur LEMOUÉE) abstention :

✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

XIX. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2010

Monsieur MEISTERTZHEIM explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal**, par 25 voix POUR, 0 Contre et 1 abstention (Monsieur LEMOUEE) :

✓ **Prend acte du rapport du délégataire.**

XX. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2010

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle ensuite que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La LYONNAISE DES EAUX, prestataire de services en la matière, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services municipaux. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal**, par 25 voix POUR, 0 Contre et 1 abstention (Monsieur LEMOUEE) :

✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

Monsieur le Maire fait remarquer que 95% des habitations de Marcheprime sont raccordées au réseau de tout-à-l'égout. *« Les maisons qui ne sont pas raccordées sont éloignées du réseau, et cela coûterait relativement cher à la collectivité de les raccorder : mais ce n'est pas pour autant que nous les perdons de vue ».*

Monsieur MEISTERTZHEIM précise que l'assainissement non collectif devient de plus en plus difficile à gérer pour les communes qui en ont beaucoup, comme certaines communes voisines, notamment parce que les lois sur l'eau deviennent de plus en plus draconiennes. *« Il faut que l'on continue notre politique, qui consiste à aller dans le sens de raccorder tout le monde vers le tout-à-l'égout progressivement. Mais il va de soi que chaque euro investi doit aider un maximum de riverains ».*

XXI. Gestion des lignes régulières spécialisées scolaires : Convention de délégation de compétence du Conseil Général pour la période 2012/2019

Monsieur ANSOULT, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, indique à l'assemblée que l'ensemble des marchés publics de transport, relatifs aux Lignes Régulières Spécialisées, sont en cours d'attribution par le Conseil Général de la Gironde pour une nouvelle période de 7 ans, à compter de la rentrée scolaire 2012.

Par ailleurs, les conventions relatives à la gestion des lignes en régie directe expirent le 31 août 2012.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part pour obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil Général et, d'autre part, être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2012/2019, que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **de se prononcer favorablement sur l'exercice de la délégation de compétence, en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics, ou des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.**

XXII. Convention relative à la transmission des données électorales par internet à l'INSEE

Madame DANGUY, Adjointe en charge de la Communication, du Patrimoine et du Tourisme, explique que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a sollicité la Commune de Marcheprime pour l'établissement d'un partenariat en vue de la transmission des données électorales par le biais d'internet.

Considérant l'intérêt que représente la dématérialisation des fichiers administratifs (économies et gain de temps), il convient d'accepter la proposition de l'INSEE et de conclure une convention afin de déterminer les modalités de transmission des données.

Les conditions et caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Transmission des données électorales par la Commune à l'INSEE sous 8 jours via un portail internet (AIREPPNET),
- L'INSEE met à la disposition de la Commune les éléments nécessaires à la transmission normale des données (adresse internet, mot de passe, modification du logiciel, etc...),
- Convention consentie à titre gratuit,
- Pour une durée illimitée, modifiable par avenant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DANGUY, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'INSEE, ainsi que tous les documents afférents.**

XXIII. Convention en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des fichiers fonciers de la Commune

Madame BOURBON, Conseillère municipale, explique que, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, la Commune souhaite se doter d'un outil SIG (Système d'informations géographiques). La mise en place de ce système devrait être réalisée à l'automne. L'efficacité de la numérisation des plans cadastraux de la Commune suppose l'obtention annuelle des données foncières et fiscales de la Commune par extraction informatique pour l'actualisation des plans.

Cette opération est effectuée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui fournit ces données à la Commune dans le cadre d'une convention. La Commune doit procéder pour cette convention à une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L) afin de pouvoir utiliser des données à caractère personnel. La convention est conclue moyennant le paiement par la Commune de l'opération d'extraction.

Pour l'année 2011, le montant de l'opération s'élève à **333 €** selon le devis transmis par la DGFIP. Chaque année, la Commune devra régler auprès de la DGFIP le montant de l'extraction sur présentation du devis.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de pouvoir consulter sur ordinateur l'ensemble de ses données cadastrales, il paraît opportun de conclure une convention avec la DGFIP dans les conditions précitées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOURBON, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation d'une convention pour en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des fichiers fonciers de la Commune selon les conditions citées ci-dessus,**
- **Accepte le paiement par la Commune à la DGFIP du montant de l'extraction informatique chaque année,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

XXIV. Convention d'échange de données informatisées avec le SDEEG

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, explique que dans le cadre du contrat d'entretien d'éclairage public qui nous lie, le **SDEEG**, Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, se propose de fournir **gratuitement** à la Commune de Marcheprime les données cartographiques des foyers lumineux et postes de l'éclairage public.

Il est précisé que cette proposition intervient dans le cadre de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui permet à la Ville d'obtenir chaque année les bases de données de la commune actualisées. Un avenant à cette convention est nécessaire pour intégrer le SDEEG en tant que partenaire. En contrepartie de la fourniture de ces données, la Commune de Marcheprime lui transmet **gratuitement** les données mise à jour par la DGFIP.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'obtenir ces données informatiques, il paraît opportun de conclure une convention d'échange avec le SDEEG.

Ladite convention d'échange prendra effet à la date de signature des deux parties, sera ensuite tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre partie et restera pérenne tant que celle liant la Direction Générale des Impôts et l'un et l'autre des partenaires associés sera valable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MEISTERTZHEIM, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation d'une convention pour l'échange des données informatisées selon les conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E.E.G, l'avenant avec la DGFIP et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

XXV. Avenant aux conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations

Madame DUBOURG, conseillère municipale, explique que du fait de l'intérêt que présente l'activité des associations pour le développement et la promotion de la Commune, il a été décidé de leur octroyer des moyens financiers et matériels nécessaires à leur action, et notamment la mise à disposition de locaux communaux.

Dans ce cadre et après validation du Conseil municipal du 25 février 2010, deux types de convention ont été conclus, l'une pour le versement de subventions de fonctionnement ou l'aide à la réalisation de projets et l'autre déterminer les modalités de mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Commune. Cette deuxième convention ne faisait pas apparaître les obligations réciproques des parties en matière d'assurance, les assurances étant traitées par la convention de fonctionnement.

Toutefois, considérant la complexité réglementaire en matière de prêt de locaux, il paraît opportun de régler expressément les modalités de prise en compte du risque locatif au sein de la convention de mise à disposition.

Le présent avenant porte donc sur l'intégration d'un article 10 – Assurances dans les conventions de mise à disposition passée avec les associations, rédigé comme suit :

« *L'occupant s'engage à souscrire des garanties d'assurance pour couvrir :*

- *sa responsabilité du fait de ses activités,*
- *les recours de voisins et des tiers du fait de l'occupation de locaux,*
- *les biens lui appartenant.*

L'association et ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre la Ville et ses assureurs. A titre de réciprocité, la Ville et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'association et ses assureurs.

Elle fera son affaire des dommages que pourraient subir les biens lui appartenant.

L'association devra fournir annuellement à la Commune une attestation d'assurances prenant en compte les éléments demandés. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DUBOURG, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les associations de Marcheprime.**

XXVI. Adoption du règlement intérieur des locaux communaux

Madame BRETTE, conseillère municipale déléguée à la Vie associative sportive, explique que la Commune met à la disposition des associations les locaux communaux tels que le gymnase, la salle polyvalente, etc...

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui engage les associations au respect des règles régissant ces locaux. Une dérive ayant été constatée, la Commission a décidé de renforcer la réglementation en vigueur par l'adoption d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des locaux communaux mis à disposition.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRETTE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer et à arrêter le règlement intérieur des locaux communaux susvisé.**

Monsieur VIGNACQ précise que ce règlement intérieur sera affiché à l'intérieur des locaux.

XXVII. Adoption du règlement d'utilisation des minibus communaux par les associations

Madame BRETTE, conseillère municipale déléguée à la Vie associative sportive, explique que la Commune met à la disposition des associations deux véhicules d'une capacité de huit personnes plus un chauffeur.

Le ou les minibus communaux sont prioritairement réservés aux services municipaux. Ils seront donc indisponibles pour les associations de manière récurrente sur les périodes de vacances scolaires et/ou les créneaux horaires prédéfinis.

En dehors de ces créneaux et sous réserve de disponibilité effective du minibus, le planning de réservation est établi d'une part par rapport à l'importance kilométrique parcourue et d'autre part par la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation du ou des minibus. Cette procédure suppose donc l'établissement d'un règlement d'utilisation de ces véhicules garantissant l'égalité des utilisateurs et le respect du matériel prêté.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRETTE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer et à arrêter le règlement d'utilisation des minibus de la Commune susvisé.**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de la Commission pour le travail effectué sur les deux règlements susvisés. *« Il fallait le faire, au vu du nombre actuel d'associations présentes sur la commune et sur la multitude des demandes. Même si nous avons pratiquement 3 500m² couverts, aujourd'hui cela ne suffit pas : nous devons être clairs et rigoureux là-dessus ».*

Monsieur VIGNACQ remercie à son tour les membres de la Commission pour le lourd travail de suivi et de relance effectué. Il précise ensuite que les demandes n'émanent pas exclusivement des associations, mais également du Collège, qui, arrivant à saturation, est en demande de locaux communaux pour pouvoir pratiquer ses activités culturelles ou sportives.

Monsieur le Maire rappelle que le Collège utilise gratuitement la salle culturelle la Caravelle pour plusieurs manifestations ainsi que le stade et les salles de Fêtes et des Sports. *« Cependant, les écoles et les associations seront prioritaires »* ajoute-t-il.

XXVIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant de 1 265,37 € pour réparation du sinistre du 8 mai 2011 (barrière de protection + 3 potelets sur l'avenue de la Côte d'Argent,**

- **Octroi d'une subvention d'un montant de 587,20 €** à Monsieur FOURNIÉ et Madame LATTES, domiciliés 22 rue Henri Farman au lotissement les Jardins de Gascogne, **pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire.**

Questions et Informations

☐ Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements** adressés par les familles SIMORRE et KUPPE pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du **décès de leurs proches.**

☐ **Monsieur le Maire annonce ensuite, qu'après la démission de Madame CAVASOTTO et au refus de Monsieur ANSOULT de lui succéder, c'est Madame RUIZ qui siègera au conseil d'administration du CCAS, avec Madame SAINT-ORENS, Madame BRETTE et Madame GAILLET.**

☐ Madame DANGUY, adjointe en charge de la Communication, du Tourisme et du Patrimoine, rappelle ensuite **les dates des prochaines manifestations :**

- Les Fêtes de Croix-d'hins le 2 juillet, avec un repas moules frites et des animations,
- Le thé dansant à la caravelle le 3 juillet,
- Le Pique-nique républicain dans le parc de l'église à 11h30 le 14 juillet,
- Les Fêtes de l'Eté les 19,20 et 21 août.

☐ Monsieur VIGNACQ complète **l'agenda** en signalant :

- Le bal des pompiers à la caserne le 13 août,
- Le concert de méli-mélodie à l'église le lendemain soir,
- Le forum des associations le samedi 3 septembre,
- Le projet culturel de fin d'année, se concrétisant le samedi 9 juillet, avec une projection gratuite de cinéma en plein air à la caravelle à 22h30. La diffusion de Shreck 4 sera l'occasion de récupérer les questionnaires distribués en boîte aux lettres aux habitants, afin de recueillir leur opinion sur cette activité. Si le test s'avère concluant, 3 projections payantes seront réalisées à la Caravelle en fin d'année, grâce au partenariat réalisé avec la société Artech, qui gère plusieurs cinémas fixes et itinérants sur la Gironde.

☐ Jean-claude SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, informe que des panneaux directionnels ont été mis en place Zones Maeva et Réganeau, et que des travaux de peinture et d'huisseries dans les écoles vont débiter à partir du 4 juillet.

☐ Madame SAINT-ORENS, Adjointe en charge de l'Equité sociale et de la Vie associative sociale, annonce que le voyage des aînés se déroulera le 6 septembre prochain dans le Pays Basque.

☐ Joëlle RUIZ, nouvelle déléguée au Développement durable, se fait ensuite le relais de la COBAN : Marcheprime va en effet être ville test pour des composteurs distribués aux habitants, moyennant une participation. Une information sera relayée par la COBAN.

☐ Monsieur MARTINEZ informe qu'après Biard et Croix-d'hins, des réunions de pré concertation concernant l'élaboration du PLU vont être organisées d'ici la fin de l'année : L'idée étant de recueillir les opinions des riverains pour savoir ce qu'ils désirent ou non pour l'avenir de leur commune. Monsieur MARTINEZ explique ensuite les étapes de la prochaine concertation.

☐ Monsieur LEMOUEE intervient alors : *« Les guêpes et frelons sont toujours là : je m'inquiète du fait que la mairie soit fermée en cas de piqûre. La mairie est-elle capable, les jours ouvrables, de donner aux intéressés un numéro de téléphone ».*

Madame DUBOURG, conseillère municipale, l'informe que des apiculteurs se déplacent parfois gracieusement.

Monsieur LEMOUEE rétorque que c'est à la mairie de fournir un numéro de téléphone.

Monsieur le Maire précise alors que les services municipaux interviennent sur le domaine public pour tout problème et que l'accueil de la mairie donne le numéro de téléphone de personnes et sociétés spécialisées intervenant chez les particuliers, car la mairie n'est ni équipée ni assurée pour le faire elle-même.

Monsieur le Maire remercie tout le monde et lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous ainsi qu'une bonne continuation à Fabienne BOURBON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.